

PIIA relatif au noyau villageois

Domaine d'application

Les objectifs et les critères de la présente section s'appliquent à tout projet de lotissement projeté dans les limites du territoire du noyau villageois et du territoire d'expansion du noyau villageois montrés au plan de l'annexe « A ».

OBJECTIFS ET CRITERES	COMMENTAIRES
OBJECTIFS A RESPECTER	
1° Perdurer les caractéristiques du noyau villageois traditionnel dans les voisinages qui seront développés en périphérie de ce dernier ;	
2° Intégrer les voisinages résidentiels à un réseau intégré d'espaces verts et de liens piétonniers et cyclistes ;	
3° Assurer que la voirie et l'implantation des bâtiments qui la bordent soient à une échelle humaine ;	
4° Favoriser la dispersion des volumes de circulation automobile ;	
5° Privilégier l'utilisation des services commerciaux et institutionnels présents dans le noyau villageois existant.	
CRITERES D'EVALUATION	
1° Les services commerciaux et communautaires desservant les nouveaux développements devraient être situés dans les limites du noyau villageois existant ;	
2° Le développement des voisinages offrant différents types d'habitats devrait être préféré à celui de voisinages présentant une typologie de bâtiments uniformes. De plus, les logements devraient s'adresser à une clientèle élargie ;	
3° Les logements destinés aux familles avec enfants d'âge scolaire devraient préférablement être situés à une distance de marche de l'école La Chantignole ;	
4° Les voisinages résidentiels devraient être desservis par un réseau d'espaces verts comprenant des parcs intégrés à un réseau de liens cyclables et piétonniers ;	

OBJECTIFS ET CRITERES	COMMENTAIRES
5° Le réseau routier devrait être bouclé et l'aménagement de rues en cul-de-sac ne devrait pas être favorisé ;	
6° La largeur des emprises de rue devrait être suffisante afin de permettre la plantation d'arbres d'alignement en bordure de rue et l'aménagement de trottoirs et pistes cyclables en site propre ;	
7° La largeur de la bande de roulement sur la chaussée devrait être minimisée ;	
8° Les bâtiments principaux devraient être construits à proximité de l'emprise de rue ;	
9° Les perspectives visuelles vers l'église et son clocher devraient être exploitées, principalement depuis les principaux axes routiers.	